

# Protection des productions de solutions applicatives, des bases de données, typologie des licences logicielles

## Présentation

Les **créations** d'appareils dans le domaine du numérique, ordinateurs, smartphones, tablettes, objets connectés, sont protégés par le **droit de la propriété intellectuelle**.

Quels les **droits** et les **protections** existant pour les **applications mobiles** utilisées avec ces appareils ? Quelles sont les **conditions** et les **démarches** à faire pour protéger une application mobile ?

## Activités sur la protection du logiciel

En vous aidant de l'article issu du site Avocats Picovski ou d'autres ressources, répondez aux questions ci-dessous, si possible avec des exemples.

Article : [https://www.avocats-picovski.com/comment-proteger-une-application-mobile\\_article\\_1176.html](https://www.avocats-picovski.com/comment-proteger-une-application-mobile_article_1176.html)

- Une **idée d'application mobile** peut-elle être protégée ?
- Qu'est-ce qui peut être protégé dans une application mobile ?
- Un logiciel peut-il être protégé par un **brevet** ?
- Quelles sont les deux conditions nécessaires pour qu'un logiciel bénéficie de la protection par le **droit d'auteur** ?
- Quels sont les éléments d'un logiciel qui ne peuvent pas être protégés ?
- Quelles sont deux catégories des droits d'auteur ?
- Un développeur d'une entreprise du numérique (ESN) peut-il faire valoir des droits patrimoniaux sur le code qu'il a produit ?

</WRAP>

## Activités sur la protection des bases de données

Extrait de Wikipedia ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Protection\\_juridique\\_des\\_bases\\_de\\_donn%C3%A9es](https://fr.wikipedia.org/wiki/Protection_juridique_des_bases_de_donn%C3%A9es)) :

La directive communautaire du 11 mars 1996 sur la protection des bases de données, transposée par la loi du 1er juillet 1998, a mis en place une double protection pour les bases de données :

- une protection par le **droit d'auteur**,
- et une protection par un **droit sui generis**, c'est-à-dire un droit spécifique au producteur de données.

En vous aidant de l'article issu du site Santarelli Group ou d'autres ressources, répondez aux questions ci-dessous, si possible avec des exemples.

Article : <https://www.ipside.com/fr/guide-pi/protection-brevet-marque-comment/ma-base-de-donnees>

- Quel **critère** détermine la protection d'une base de données par le droit d'auteur ?
- Le **contenu** d'une base de données est-il protégé par le droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur) ?
  - \* Quelles **démarches** faut-il faire pour bénéficier du droit d'auteur sur une base de données ?
- Quels sont les **droits** dont bénéficie le titulaire du droit d'auteur sur sa base de données ?
- Sous quelle condition, le droit spécifique **sui generis** protège-t-il le contenu d'une base de données ?
- Quelle est la nature de cette protection ?

**Assignation** de la société **Entrepraticuliers.com** par la **société LBC** (leboncoin.fr) sur le fondement de l'atteinte au droit *sui generis* des producteurs de bases de données des articles L. 341-1 et L.342-2 du code de la propriété intellectuelle.

Lien : <https://vaul tinum.com/fr/blog/protection-par-le-droit-sui-generis-des-bases-de-donnees>

From:

[/ - Les cours du BTS SIO](#)

Permanent link:

</doku.php/cejmas2/protectionlogiciels>

Last update: **2024/02/07 21:51**

